

Séance du 19 décembre 2018



L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE DIX NEUF DECEMBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, B.GUERIN, H.BONNET, JP. SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, S.PERNET, Y.GALLAY, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT COTTE, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, G.BRULLAND.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : C.TRASSARD à J.CORMORECHE, A. IACOVELLI à S.PERNET, D.DESFORGES à B. GUERIN, M. CROUZAT à A.TESSIAUT, G.GAGNE à H.BONNET, D.BIDAULT à P.BERTHAUD, V.ROBIN à L.BORDELIER, C.MONTESSUIT à P.CHARRONDIERE, M.CACHAT à M.RAYMOND, A.GOMES à G.BRULLAND.

ABSENT(S):/

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, H.BONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Informations préalables

- Le Maire donne des nouvelles rassurantes sur la santé de Claude Trassard
- Révision du PLU : Avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique.
Avis FAVORABLE avec 2 réserves et 7 recommandations
- Vœux du maire : **lundi 7 janvier 2019 à 18h30 ;**
- La Région AURA nous informe que la nouvelle date pour la réunion sur le bilan de mi-mandat de la Région est le **mardi 19 février 2019 à 19h00 à Civrieux** (Salle du conseil). Cette réunion est ouverte à tous, pour toute personne souhaitant être informée des actions de la Région.

Décisions prises dans le cadre des délégations du maire

- Etude De programmation /rénovation énergétique de la salle des fêtes : Bureau d'étude ACS de mâcon pour un montant de 15 835€ HT (19 002 € TTC) le 30 novembre 2018
- Mission OPC (groupe scolaire) : O2P pour un montant de 53 800 € HT (64560 € TTC) le 10 décembre 2018

Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2018

G. Brulland souhaite que figure son intervention suivante : à sa demande concernant l'existence d'une bibliothèque- centre documentation dans la nouvelle école, le maire a répondu par l'affirmative
Le procès-verbal, ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose les points 1 et 2 de l'ordre du jour de manière concomitante. En effet, les 2 points liés à l'Ecoquartier des Orfèvres - la déclaration de projet pour donner suite aux enquêtes publiques et la mise en compatibilité du PLU - sont liés.

Débat :

M. Raymond souhaite faire quelques remarques :

1- le commissaire enquêteur a fait preuve d'une grande ingéniosité pour éviter les questions épineuses. Il a pris pour argent comptant les réponses données sans aller plus loin. Il donne l'exemple du logement social : l'argumentation développée par la mairie a été reprise sans observation. Or, le SCOT demande 20 % de logements sociaux dans chaque projet de productions neuves, et pourtant la mairie comptabilise les logements existants. Le projet de la mairie ne respecte donc pas le SCOT

2- incohérence du projet par rapport aux transports liés à la nouvelle école qui va générer des flux de véhicules à l'extérieur de l'Ecoquartier

3- Inégalités de traitement pour les habitants. Certains sont expropriés, d'autres ont bénéficié d'accord secret avec la mairie

4- Non-conformité du projet au SCOT et au PLH. Le projet est donc contraire à la loi car il doit y avoir compatibilité entre le projet et le SCOT et le PLH.

5- Manque de concertation sur ce projet, d'une telle importance pour la commune.

Pour toutes ces raisons, les élus de la minorité voteront contre ces deux délibérations.

Réponses du maire et de G.Lichtlé

1- Le maire répond qu'il n'est pas acceptable de mettre en doute la probité du commissaire enquêteur

La mairie réaffirme le choix politique de la majorité : maintenir le taux légal de 25 % de logements sociaux sur l'ensemble du territoire avec la volonté de ne pas « sectorisé » certaines portions de territoire mais au contraire de proposer une vraie mixité sociale sur l'ensemble de son territoire.

2- Le projet de l'Ecoquartier ne générera aucun flux de véhicule à l'intérieur du périmètre. Quant aux flux éventuels pour accéder à l'école, le maire rappelle que la ville souhaite – en concertation avec les parents d'élèves – réfléchir à de nouveaux modes de déplacement « apaisés »

3- C'est un mauvais procès fait à la municipalité qui a toujours privilégié la négociation amiable, ce qui a permis d'aboutir à de nombreux accords avec les propriétaires concernés. Et, à ce jour, aucune expropriation n'est envisagée. Les négociations sont d'ailleurs toujours en cours. Et récemment, plusieurs propriétaires ont donné leur accord.

4- G. Lichtlé rappelle que le SCOT a donné un avis FAVORABLE sur ce dossier.

5- Le maire rappelle simplement l'avis du Commissaire enquêteur « une concertation préalable longue et riche, qui a permis de prendre un parti définitif mesuré et cohérent, dépourvu d'alternative » « un véritable souci de la commune et de l'aménageur de s'inscrire dans un dialogue permanent, (...) »

1- ECOQUARTIER DES ORFEVRES – DECLARATION DE PROJET SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par courrier reçu le 24 novembre dernier, le Préfet de l'Ain a adressé à la commune la copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'issue de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), du projet d'Ecoquartier des Orfèvres, emportant mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

L'objet et les objectifs du projet :

L'objet du projet est la réalisation d'un écoquartier comprenant la construction de 300 logements neufs en accession libre, la réhabilitation de 164 logements sociaux existants, la réalisation d'équipements publics majeurs : groupe scolaire de 15 classes, parc public de 2 ha, crèches, salle de sport, salle de quartier, voies et réseaux...

Le site retenu dispose d'atouts indéniables pour accueillir le développement d'un Ecoquartier. Outre sa position géographique à proximité du cœur de ville et ses équipements structurants, il est également à proximité d'une future infrastructure de transports en commun, le futur Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), qui va redessiner en profondeur les relations du territoire avec l'agglomération lyonnaise, et faire du quartier un lieu stratégique.

L'Ecoquartier des Orfèvres repose sur des principes ambitieux et des convictions fortes :

- Développer un nouveau quartier mixte exemplaire alliant renouvellement urbain et urbanisation nouvelle permettant d'accueillir plusieurs équipements d'envergure ;
- Maîtriser l'urbanisation du territoire communal ;
- Relever le défi d'une urbanisation durable, innovante et exemplaire ;
- S'inscrire dans une démarche globale de développement durable en lien avec l'Agenda 21 ;
- Se rapprocher de l'objectif « Zéro Energie » ;
- Mettre les habitants au cœur de la réalisation du projet.

Une série d'objectifs fondamentaux guide ainsi la définition du projet d'Ecoquartier des Orfèvres. Il s'agit d'en faire un quartier :

- Construit avec les habitants,
- Proposant une densité raisonnée et des coutures fortes avec le tissu urbain existant,
- Instaurant une forme urbaine et une diversité de l'habitat garantant la qualité de vie du quartier et du bien vivre ensemble,
- Doté d'espaces et d'équipements publics qualitatifs,
- Accessible aux modes doux et transports en commun et qui limite, voire exclut les voitures du cœur du quartier,
- Mixte socialement et fonctionnellement,
- Limitant son impact sur l'environnement par le recours aux énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois, etc.) et à l'architecture bioclimatique,
- Garantissant et promouvant la biodiversité du site.

Par ailleurs, le projet de ZAC s'inscrit dans la démarche nationale « Charte des EcoQuartiers ».

Fort de constats démographiques, sociaux et réglementaires, la commune a ainsi identifié le secteur de la Jacobée comme un secteur à enjeux depuis plus de 10 ans et a inscrit son évolution dans le PLU (et le PADD) lors de la révision de 2007.

Grâce à l'instauration de la « ZAD de la Gare » le 19 juillet 2007, la Commune de Trévoux a pu commencer à se constituer une réserve foncière relativement importante sur le périmètre de la ZAC.

Le projet a été phasé en 5 tranches opérationnelles. Les tranches 1 à 3 font l'objet de la concession d'aménagement signée avec la SERL alors que les tranches 4 et 5 seront réalisées ultérieurement. Sur les 8,33 ha que représentent les trois premières tranches, la commune, la SERL, les bailleurs sociaux Logidia et Dynacité et l'EPF de l'Ain en possèdent 6,28 ha.

Rappel des principales étapes du projet :

Par délibération du 10 octobre 2011, le conseil municipal a lancé la concertation sur le projet d'écoquartier et en a approuvé les modalités.

Par délibération en date du 11 Décembre 2013, la commune de TREVOUX a pris acte du bilan de concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de la Gare » appelé aujourd'hui « Ecoquartier des Orfèvres ».

Suite à une procédure de dialogue compétitif, la commune, par délibération en date du 25 février 2015, a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine de la ZAC.

Suite à une consultation d'aménageur, la commune, par délibération en date du 16 Décembre 2015 a désigné la SERL en qualité d'aménageur de la ZAC et autorisé son Maire à signer le traité de concession. Le traité de concession a ainsi été régularisé le 29 Janvier 2016.

Par délibération en date du 11 octobre 2016, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Par délibération en date du 1er février 2017, le conseil municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire et/ou son concessionnaire, la SERL, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :
 - à saisir Monsieur le Préfet de l'Ain pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités, au profit de son concessionnaire,
 - à signer les actes, courriers, notifications, offres, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes.
- Sollicité de Monsieur le Préfet de l'Ain la **Déclaration d'Utilité Publique** du projet de requalification urbaine de la ZAC des Orfèvres inclus dans le périmètre décrit dans le plan de DUP annexé, emportant mise en compatibilité du PLU de Trévoux, zone 2AU, sur le périmètre de la ZAC

Enquêtes publiques :

Le projet de la ZAC de l'écoquartier des Orfèvres a fait l'objet d'enquêtes publiques conjointes en application des codes de l'environnement et de l'expropriation, ouvertes et organisées par arrêté préfectoral du 11 juillet 2018.

Ces enquêtes conjointes se sont déroulées du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus sous l'égide d'un Commissaire-enquêteur désigné par décision du tribunal administratif de Lyon en date du 28 mai 2018.

A la suite de ces enquêtes, monsieur le commissaire-enquêteur a émis sur le projet des avis favorables sans réserve ni recommandations.

Les conclusions émises par monsieur le Commissaire enquêteur, ont été transmises à monsieur le Préfet du Rhône qui a sollicité la commune de Trévoux pour qu'elle se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Déclaration de projet :

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la commune de Trévoux de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport de monsieur le Commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération :

Les enjeux du projet sont à la fois importants pour le secteur de la Jacobée, mais aussi à l'échelle de la ville de Trévoux. Il ne s'agit pas uniquement d'engager une simple opération d'aménagement mais de répondre aux demandes liées aux besoins de logements, de maîtriser et organiser les déplacements, d'aménager un Ecoquartier tout en protégeant le paysage et l'environnement et de répondre au développement économique de la commune en proposant des usages mixtes.

Le projet arrêté dans le cadre du dossier de réalisation approuvé, comprend une surface hors œuvre de plus de 30 000 m² dont 23 000m² à usage de logements neufs en accession à la propriété, 1150 m² pour de l'accession sociale à la propriété et 6150 m² à usage d'équipements publics de superstructure.

L'utilité publique de l'opération d'aménagement est motivée par :

En matière de logement :

- Répondre aux orientations du SCOT Val de Saône-Dombes en particulier en matière de limitation de l'étalement urbain et de croissance de la commune de Trévoux,
- Répondre au besoin en matière de développement de la commune tout en offrant une typologie de logements en phase avec le desserrement des ménages,
- Mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat et en particulier le développement de logement en accession sociale à la propriété, le développement d'une opération d'urbanisme exemplaire sur le territoire de Trévoux et la constitution et l'animation d'instances de concertation sur le projet de l'écoquartier,
- Veiller à l'insertion urbaine et sociale du parc existant dans le projet,
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et proposer un vrai parcours résidentiel

En matière de déplacement :

- Organiser la trame viaire. Le projet d'aménagement conçu ne prévoit pas la création de voies pénétrantes majeures. Le maillage imaginé prévoit des voies de dessertes apaisées et partagées permettant la réduction de la présence de véhicules afin de privilégier le confort des piétons. Pensé à l'échelle du piéton, l'écoquartier repousse donc les flux de circulations transitoires pour n'accepter que les flux liés à la desserte des logements et équipements internes à la ZAC.
- Associer l'aménagement à la future liaison en site propre (Bus à Haut Niveau de Service) reliant directement Lyon Part-Dieu et Trévoux.

En matière de concertation :

- Inscrire le projet dans la démarche Ecoquartier définie par l'Etat qui intègre tous les enjeux et principes de la ville et des territoires durables :
 - o Le pilotage et la participation : les ÉcoQuartiers sont des projets collectifs. Parce qu'ils doivent répondre aux besoins de tous, leur gouvernance mobilise tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, et doit proposer les outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
 - o La contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le lien social ;
 - o La participation au dynamisme territorial, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une réponse adaptée sur les questions de mobilité et ainsi proposer de nouvelles offres, alternatives à la voiture individuelle ;
 - o La promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique, intégrant les préoccupations liées à la place de la nature en ville.

En matière d'urbanisme, paysage et environnement :

- De par sa programmation, le projet de ZAC assurera une mixité fonctionnelle (logements, activités, transports et équipements, loisirs...) et permettra au site de retrouver une identité.
- Le projet permet donc une extension urbaine de qualité protégeant les ambiances paysagères tout en leur redonnant un usage public. Aujourd'hui privés pour la majeure partie, les espaces paysagers seront dans le futur projet ouverts au grand public et disposeront tous d'usages divers et variés.
- L'urbanisation de ce secteur proposera des nouvelles formes d'habitat, associant densité urbaine et limitation de la consommation de foncier, avec une recherche qualitative importante, des logements économes en énergie, bénéficiant d'une intégration urbaine et architecturale soignée, dans un quartier imprégné de son contexte paysagé.
- Eviter la spéculation foncière et « l'anarchie urbaine ». La situation privilégiée de Trévoux entre Lyon et Villefranche sur Saône occasionne une pression foncière importante. Sans maîtrise publique des projets d'aménagement, c'est une logique de projet au coup par coup qui se développe. Le projet de ZAC permet donc une maîtrise publique foncière induisant la maîtrise économique de l'opération d'aménagement.
- La place laissée aux espaces verts dans le projet est importante et contribue largement à la reconstruction des surfaces actuelles qui seront supprimées. L'ensemble des aménagements aura notamment pour objectif de préserver et de renforcer la biodiversité.
- Exiger l'efficacité et promouvoir la sobriété énergétique ainsi que la production d'énergies renouvelables.
- Agir pour améliorer la qualité de l'air.
- Proposer un programme d'équipements publics pour tous. L'opération d'aménagement dispose d'un programme d'équipements publics généreux et complet en particulier son parc, ses différentes voies cyclables ou piétonnes ou encore son groupe scolaire et sa salle de sport, ses crèches. Le parc public reflétera également l'ambition portée par le projet de proposer des usages pour tous sur les espaces nouvellement créés. Des plus jeunes aux seniors (aires de jeux, espaces pétanques, jardins potagers publics, espace botanique...) c'est un lieu intergénérationnel qui sera proposé aux habitants.

En matière de développement économique :

En opposition au découpage sectoriel des territoires, par type d'usage, constaté ces dernières décennies, le projet de l'écoquartier des Orfèvres offrira une réelle mixité fonctionnelle. Construire la ville autrement, repenser les espaces pour offrir une réelle mixité fonctionnelle, tels sont les enjeux de ce nouveau quartier.

Enquêtes publiques et résultat de la consultation du public :

L'ensemble des dossiers, papiers et numérisés, a été mis à disposition du public durant toute la durée des enquêtes et dès l'ouverture de celles-ci. Un poste informatique avec les documents numériques, ainsi que le dossier papier, étaient consultables au service urbanisme pendant les heures d'ouverture de la mairie,

exception faite des permanences du CE pendant lesquelles les documents papiers étaient en sa possession.

Par ailleurs, et pour la première fois dans l'Ain, l'ensemble des dossiers dématérialisés étaient consultables sur un site dédié : www.registre-numerique.fr/ecoquartier-trevoux.

Au total, 28 contributions ont été émises sur les registres papiers et sur le registre numérique. Plusieurs habitants se sont présentés aux permanences du commissaire enquêteur. Si cette participation a été assez faible compte tenu de l'importance du projet, chacun a pu s'exprimer.

Le commissaire enquêteur a ainsi souligné plusieurs points positifs de ces enquêtes dans son avis :

- « une concertation préalable, longue et riche, qui a permis de prendre un parti définitif mesuré et cohérent, dépourvu d'alternative ;
- un dossier assez complet, comportant les études, diversifiées et précises, réglementaires ; lesquelles permettent de vérifier que les dispositions du projet sont conformes aux prescriptions de rang supérieur ;
- une mise à disposition du dossier, plutôt bien organisée, des versions papier et dématérialisée, ainsi qu'un accueil complet des personnes intéressées permettant d'assurer la totalité de l'information requise ;
- une fréquentation de très bon niveau du dispositif d'information, spécialement des documents portés sur le site informatique dédié, accessible par internet ;
- un véritable souci de la commune et de l'aménageur, de s'inscrire dans un dialogue permanent, même après l'enquête ;
- une collaboration réelle aux travaux d'enquête du soussigné. »

Le commissaire enquêteur, à l'issue des enquêtes publiques, a transmis à Monsieur le Maire la synthèse des observations, remarques et demandes du public. La commune et la SERL ont alors répondu par écrit à cette synthèse.

Rapport et avis émis par monsieur le commissaire-enquêteur :

1° - Enquête relative à l'utilité publique du projet emportant modification du PLU.

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandations. Il a ainsi relevé les points positifs suivants sur l'utilité publique du dossier :

- « un projet d'une raisonnable ambition qui prolonge de façon cohérente la zone urbaine de la commune sans consommation d'espace naturel ou agricole ; ce qui crée une solution continue entre le centre-ville et La Jacobée et qui s'inscrit dans le cadre d'un développement durable ;
- un projet équilibré, d'une part, entre les intérêts privés et l'intérêt public de pourvoir à une demande nouvelle de logements en accession à la propriété pour plusieurs catégories sociales y compris relativement modestes ; d'autre part, au plan financier, le rapport équilibré entre la contribution suffisante du budget communal et les interventions des partenaires sociaux ;
- un projet qui renforcera l'image verte de la commune et donc son respect de l'environnement ; ce qui requalifiera le site et permettra la rénovation, au moins partielle, de l'habitat ancien subsistant. »

Trois « observations négatives » ne remettant pas en cause l'utilité du projet sont à noter :

1. Le rapprochement d'un habitat collectif, fut-il de qualité, de propriétés privées à l'usage actuel plutôt paisible ;
2. La relative proximité de zones de bruit que sont les axes de la circulation périphérique ;
3. L'accroissement des difficultés de circulation automobile dans cette partie de la commune, au moins jusqu'à l'arrivée d'un transport en commun en site propre.

2° - Enquête relative à l'emprise du projet (cessibilité des parcelles) :

Monsieur le commissaire-enquêteur a par ailleurs émis un avis favorable sans réserve ni recommandations sur l'emprise (cessibilité des parcelles) du projet.

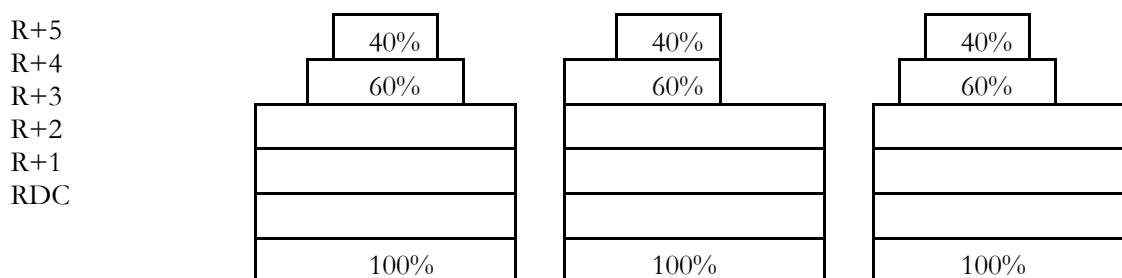
Le rapport et les avis du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Prise en compte des observations du public et du commissaire enquêteur :

Compte tenu de ces deux avis favorables sans réserve ni recommandations, le projet n'est pas modifié. Cependant, des améliorations seront apportées dans les domaines suivants :

➤ rapprochement d'un habitat collectif de propriétés privées :

- Le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE) définit, avec plus de précisions que le PLU, les règles que devront respecter les futurs projets immobiliers. Ce document est annexé aux actes de ventes des promoteurs immobiliers. Il s'impose à eux.
- Les hauteurs et par définition le nombre d'étages est variable selon les secteurs et la pente du terrain naturel que doit « récupérer » chacun des îlots.
- La variabilité de la hauteur des bâtiments prend en compte l'environnement immédiat des immeubles à développer, tant les maisons individuelles généralement en R+1 que les immeubles présents sur site (R+4 surmontant un RDC de stationnement).
- C'est ainsi que les immeubles potentiellement les plus hauts (R+4 à R+5) seront localisés en cœur d'écoquartier dans des secteurs ne présentant pas de vis-à-vis direct avec l'habitat existant de faible hauteur.
- A l'inverse, aux franges de l'opération, les immeubles les moins hauts (R+2 à R+3) seront développés pour limiter les vis-à-vis avec les habitations existantes. Sur ces secteurs, les immeubles développés le seront avec un retrait maximum de la limite parcellaire afin d'éloigner autant que possible le bâtiment.
- La hauteur des bâtiments pourra également être variable à l'intérieur de chaque projet immobilier avec le principe d'une diminution de la surface de l'avant dernier et dernier étage.
- Exemple pour le cas d'un programme en R+5 :
- La surface du R+5 devra être au maximum = 40% de l'emprise théorique du R+5
- La surface du R+4 devra être au maximum = 60% de l'emprise théorique du R+4
- Exemples possibles de configurations :



➤ Zones de bruit :

- Pour répondre aux observations émises sur cette thématique, la ville a demandé fin 2016 à la SERL dans la conception de la trame viaire de la ZAC et plus particulièrement sur l'axe est/ouest, de le passer à sens unique partiellement, de le limiter à 30km/h, de travailler avec la future entreprise retenue pour la réalisation de cette voie et à mettre en œuvre un revêtement de voirie limitant les nuisances acoustiques.
- L'étude d'impact mise à jour en 2016, présente de la page 150 à 159 l'ensemble des mesures acoustiques relevées sur la zone. Il est à rappeler que les nuisances sonores créées par les nouvelles voies de dessertes internes sont à mettre en corrélation avec suppression de l'avenue Antoine MILLAN qui actuellement est une source de nuisance acoustique.

- Outre ces dispositions, la commune et la SERL travaillent en lien étroit avec la maîtrise d'œuvre de l'écoquartier à organiser finement l'implantation des bâtiments qui seront développés afin qu'ils jouent un rôle d'écran acoustique par rapport aux habitations existantes.
- L'accroissement des difficultés de circulation automobile
 - Dans son tableau page 343, l'étude d'impact mise à jour en 2016 met en évidence les incidences potentielles du projet sur le trafic routier, tout en présentant les mesures correctives envisagées. Le trafic n'est actuellement pas saturé. L'un des objectifs de l'écoquartier est de diminuer l'usage de la voiture.
 - L'organisation de la circulation et du stationnement lié au groupe scolaire a été pensée pour limiter au maximum les flux de véhicules à l'intérieur de l'écoquartier au profit des circulations piétonnes ou des cycles. La desserte du Groupe Scolaire est ainsi imaginée sur la route de Reyrieux et l'avenue Guigue, qui sont largement dimensionnées pour absorber les flux générés.
 - La volonté de mieux organiser les flux de véhicules est une des raisons principales qui a motivé le transfert du Groupe Scolaire sur la partie nord sur des terrains maîtrisés par la ville. Il faut rappeler que l'accès piéton à cette nouvelle école sera privilégié. Outre la poursuite de la coulée verte (pour les habitants du centre-ville), c'est tout un maillage piéton qui sera proposé.
 - De plus la ville réfléchit à un mode de transport innovant, responsable et ludique entre le centre-ville et le nouveau Groupe Scolaire.

Prise en considération de l'étude d'impact :

Le commissaire enquêteur a précisé dans son rapport comment ont été prises en compte les études d'impact :

« Conformément à l'article L 122-1 et à l'annexe de l'article R 122-1 du code de l'environnement, ce projet a été soumis à études d'impact avec deux rapports, en avril 2013 et juillet 2016.

La première étude d'impact avait fait l'objet, en particulier, d'un avis réservé de l'Agence régionale de Santé à propos, d'une part, des risques amiante et pollution des sols suite aux démolitions, d'autre part, des nuisances sonores dues à la proximité des axes routiers périphériques et à l'intérieur de la ZAC, par la création de la dorsale est/ouest, voire des nuisances dues à la propagation de l'ambrosie.

La deuxième étude d'impact, plus actuelle, porte sur les effets et mesures à prendre, en phase de chantier, d'une part, en période d'exploitation, d'autre part.

Pendant la phase chantier, il s'agit de parer, le plus possible, aux nuisances telles que : salissures et poussières, bruit, pollution de l'air et des eaux, création de déchets, nuisances visuelles (palissades...), difficultés de déplacement, atteintes aux espaces naturels et à la faune.

Une charte de « chantier vert » à valeur contractuelle doit être mise en place pour parer ou répondre à ces nuisances.

Pour la phase d'exploitation, l'étude porte sur :

- la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et notamment les objectifs fixés par le SCOT Val de Saône / Dombes, le PLU, le PLH de 2007 et l'Agenda 21 de TREVOUX ;
- les impacts sur le milieu humain : effets bénéfiques sur la population (#750 habitants), l'économie locale, les équipements publics, l'agriculture, sans mesure d'évitement, d'accompagnement ou compensatoire ;
- les impacts sur le milieu naturel : microclimat inchangé, impact sur l'ensoleillement des bâtis existant, création d'espaces verts (# 3ha à aménager par rapport à 9,85ha au total) ; effets directs et indirects, majoritairement faibles, sur la faune et la flore ;
- l'impact sur les besoins en énergie : importants potentiels existant sur la zone, besoins estimés et choix opérés dans l'étude de réalisation pour des performances énergétiques ambitieuses, étude qui comporte les mesures d'accompagnement et de compensations nécessaires intensifiant l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- les impacts sur le milieu physique et principalement l'eau (souterraine et de surface) et les zones humides nouvelles pour le ruissellement et l'infiltration des eaux pluviales ; le traitement des eaux usées en STEP intercommunale ;

- les impacts sur les déplacements : réseau routier, transports collectifs à venir, stationnements réduits et enterrés, modes doux, dans un objectif essentiel : la forte réduction de l'utilisation des véhicules individuels dans la zone d'aménagement proprement dite;
- les impacts acoustiques : jugés assez importants mais supportables par rapport à certaines situations actuelles avec des mesures d'accompagnement et de compensation à l'intérieur de la ZAC :
- les impacts sur les émissions lumineuses : voisinage, consommation d'électricité, avec accompagnement et compensation ;
- les impacts des pollutions : sols : pas d'identification dans l'enquête ; déchets : mesures d'accompagnement et d'évitement avec modification de la collecte... »

A la demande de la Préfecture de l'Ain, le tableau de synthèse, de l'étude d'impact, sur les incidences du projet et sur les mesures correctives envisagées pour éviter, réduire et ou compenser les incidences négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, est joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, un comité spécifique sera mis en place par l'aménageur afin de suivre les incidences du projet sur l'environnement et sur la santé humaine.

Avis de l'Autorité Environnementale :

Le commissaire enquêteur a repris dans son rapport l'historique des avis de l'Autorité Environnementale :

« Après la 1ère étude d'impact de 2013, le Préfet de région, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), avait rendu un avis, le 13/06/2013, qui concluait : *« L'étude d'impact a permis l'élaboration d'un parti d'aménagement intégrant certaines problématiques environnementales telles que la préservation et la recréation de la trame verte, la maîtrise de la circulation et des stationnements, le développement des modes doux, la gestion des eaux pluviales. Ce parti sera certes affiné au stade « réalisation » de la ZAC, néanmoins on insistera sur la nécessité d'approfondir les thématiques de l'alimentation en eau potable, d'assainissement et des nuisances sonores qui constituent les enjeux clés pour la création de l'écoquartier »*

Par décision du 13/06/2018, après examen au cas par cas, pour la mise en compatibilité du PLU (art. R104-28 et suivants du code de l'urbanisme), la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) constatait :

- la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du projet de la ZAC des Orfèvres, lequel avait fait l'objet d'une étude d'impact et de l'avis susvisé ;
- que la demande de déclaration de DUP avait aussi fait l'objet de la saisine de l'autorité environnementale, le 12/04/2018, sur la base d'un dossier contenant l'étude d'impact mise à jour ;
- que la mise en compatibilité du PLU concerne une partie de la ZAC visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU (7,5ha) transformée en zone Uo ;
- que le projet se situe dans l'enveloppe urbaine et n'entraîne pas d'obstacle significatif notable sur le patrimoine naturel présent sur le territoire ;
- que son positionnement par rapport au projet de BHNS s'avère pertinent en terme de maîtrise des déplacements ;
- qu'au regard des éléments fournis ou évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à ce stade, la mise en compatibilité du PLU de TREVOUX dans le cadre de la ZAC des Orfèvres n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale. »

L'autorité environnementale (DREAL Auvergne – Rhône-Alpes) a accusé réception du dossier de DUP le 12 avril 2018.

Conformément à l'article R.122-7 du Code de l'environnement, aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, soit le 12 juin 2018 au plus tard, le susvisé, objet de l'enquête publique en mairie de Trévoux du lundi 10 septembre 2018 au mercredi 10 octobre 2018 inclus, a donné lieu à un **avis favorable tacite réputé sans observation** de l'Autorité Environnementale.

Cet avis était joint au dossier d'enquête publique et a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Vu la demande de la Préfecture de l'Ain en date du 20 novembre 2018 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1-1 et L 126-1 ;
Vu les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet ;
Vu les avis favorables sans réserve ni recommandations du commissaire enquêteur ;
Vu l'étude d'impact ;
Vu les avis de l'autorité environnementale ;
Vu le résultat de la consultation du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes (qui a donné pouvoir à G. Brulland), G. Brulland)**

1° - Confirme au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques ;

2° - Prend note des avis favorables sans réserve ni recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation menée par la SERL

5° - Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès le Monsieur le Préfet de l'Ain l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet.

2- ECOQUARTIER DES ORFEVRES- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité expose :

Par courrier reçu le 24 novembre dernier, le Préfet de l'Ain a adressé à la commune la copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur transmis à l'issue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'EcoQuartier des Orfèvres, emportant mise en compatibilité du PLU.

Conformément à l'article L 153-57 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, doit se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU de la commune.

Au vu de l'avis favorable sans réserve, du commissaire enquêteur sur le dossier, il est proposé de donner un avis favorable à cette mise en compatibilité du PLU.

Cet avis sera transmis au Préfet de l'Ain qui pourra alors au vu de la déclaration de projet et de cet avis favorable prendre l'arrêté de DUP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes (qui a donné pouvoir à G. Brulland), G. Brulland)**

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU suite à l'enquête publique
DIT que cet avis sera transmis au Préfet de l'Ain

3- ECOQUARTIER DES ORFEVRES – ACCORD AVEC M ET MME DIAB SUR LA CESSION DE LEUR MAISON A LA SERL EN ECHANGE DE LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR RECONSTRUIRE UNE MAISON.

Point retiré de l'ordre du jour : en attente de la réception de l'avis de France Domaines pour la vente du terrain

4- TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CCDSV/OFFICE DU TOURISME/VILLE DE TREVOUX

Le maire indique qu'une convention d'objectifs a été signée le 8 février 2018 entre la CCDSV, l'Office de Tourisme et la Ville de Trévoux afin de définir les missions de l'Office de tourisme, les moyens mis à sa disposition et les objectifs. Cette convention a été signée pour la période de l'année 2018.

Afin de permettre le versement des subventions à venir, il y a lieu de modifier cette convention par un avenant N°1 concernant sa durée (article 6). Il est proposé de porter la durée de cette convention à 3 ans (un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse).

Les autres articles de la convention sont inchangés.

P. Charrondière demande la rectification du nom de la Présidente de l'Office du tourisme qui est Madame RONGEON. La rectification sera faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE la proposition d'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes, l'Office de tourisme et la Ville de Trévoux qui modifie l'article 6, comme suit :

Article 6 : Durée

La présente convention est prolongée pour une période de 3 ans : un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. L'avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à cette convention et toute pièce s'y rapportant.

5- PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PETIT PATRIMOINE PUBLIC DE LA COMMUNE EN VUE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE

J. Cormorèche, conseiller délégué à la culture au patrimoine et à la communication expose :

Les communes ont transféré à la Communauté de communes une compétence sur la restauration du petit patrimoine public dans le cadre de ses compétences optionnelles. Cette compétence porte sur la

« Restauration et entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes, lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux... ». Extrait de l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, article 4-V-2.

Conformément à l'article L 1321 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal contradictoirement établi entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Le Procès-verbal est accompagné d'un tableau listant les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » et ses annexes.

6- BUDGET VILLE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

J. Cormorèche présente la DM n°3 du budget Ville.

M. Raymond s'étonne de + 40 000 € pour des dépenses en eau pour la piscine.

J. Cormorèche précise qu'il s'agit de dépenses en eau, en chauffage de l'eau (gaz) et en prestations. Pour exemple, le maire rappelle de nombreuses demandes faites par l'ARS sur le taux et le traitement des chloramines qui ont nécessité de vider partiellement le bassin à plusieurs reprises.

M. Raymond demande quelle est la nature du marché gaz de la commune

G. Lichtlé rappelle que la commune dispose d'un marché P1 P2 et P3 avec Dalkia. Elle tient à préciser que les taxes liées au gaz sont supérieures à la molécule de gaz et cela va encore augmenter en 2019. La commune est en fin de contrat avec Dalkia et le marché va être relancé. Néanmoins, aujourd'hui le gaz reste un moyen de chauffage plutôt propre et économique par rapport à l'électricité. Elle souligne la volonté de la commune d'amener plus d'énergie « en propre »

P. Charrondièrre souligne que l'équilibre du budget est trouvé avec de nouvelles recettes. Cela signifie-t-il que les autres postes de dépenses sont également au maximum ?

Le maire informe le conseil municipal que l'examen du compte administratif montera le résultat dégagé par la commune.

Les élus de l'opposition débattent sur le libellé de l'article permettant l'achat de l'œuvre située place de la passerelle. Pourquoi « dons et legs » et pas « achat » ?

Il s'agit d'intitulés comptables qui ne peuvent être modifiés.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet de Décision Modificative n°3 du budget Ville et entend procéder à des mouvements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

L'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement du budget est respecté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre), P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes (qui a donné pouvoir à G. Brulland), G. Brulland)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif Ville 2018

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du budget Ville de l'exercice 2018, annexée à la présente

7- BUDGET ANNEXE LOISIRS ET TOURISME : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

J. Cormorèche présente la DM n°2 du budget annexe Loisirs et Tourisme.

P. Charrondièrre relève que 4 000 € d'honoraires sont prévus qui concernent une assistance juridique sur la DSP des Cascades. Il demande s'il existe un contentieux avec l'UCPA ?

Le maire rappelle qu'en effet la commune a missionné un bureau d'étude pour un accompagnement de la ville.

Il a déjà informé le conseil municipal sur le mauvais résultat 2018 de l'UCPA malgré une météo exceptionnelle. Des explications ont été demandées à l'UCPA qui a du mal à expliquer ce mauvais résultat. Ce point sera prochainement mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

G. Brulland fait remarquer que la minorité avait alerté la majorité sur le risque encouru avec l'UCPA. Un rapport d'expert, missionné bénévolement par la minorité, avait conclu que le contrat de DSP signé était mauvais

Le maire n'a jamais eu connaissance de « ce rapport d'expert bénévole » et rétorque que le contrat de DSP négocié et signé avec l'UCPA est un bon contrat pour la commune. Il s'avère que l'UCPA a du mal à trouver le modèle économique pour le mettre en œuvre. La réflexion qu'il convient d'engager devrait plutôt porter sur l'utilité de mode de gestion de la DSP pour de tels équipements saisonniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **23 voix pour et 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P. Charrondière, M Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A. Gomes (qui a donné pouvoir à G. Brulland), G. Brulland)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25 du 7 mars 2018 portant approbation du Budget primitif « Loisirs et développement » 2018,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget annexe Loisirs et tourisme de l'exercice 2018, annexée à la présente

8- BUDGET ANNEXE GENDARMERIE RESERVES FONCIERES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

J. Cormorèche présente la DM n°1 du budget annexe GRF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29 du 08 mars 2017 portant approbation du Budget annexe GRF 2017,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au Budget annexe GRF de l'exercice 2018 telle qu'annexée à la présente

1 QUESTIONS DIVERSES

P. Charrondière fait remarquer que l'interdiction de circuler « allée de Fétan » n'est pas respectée.

Le maire rappelle que cette interdiction est due à 2 effondrements de la chaussée eux même dus à l'effondrement d'une canalisation d'Eaux Usées. La police municipale et la gendarmerie verbalisent.

H. Bonnet demandera à la PM d'être plus présente sur place

P. Charrondière souhaite évoquer la décision de la CCDV d'augmenter le prix de l'assainissement de l'eau potable qui est incompréhensible pour l'usager. La réponse apportée par la CCDSV ne répond pas aux inquiétudes des administrés.

Le maire explique que la CCDSV va faire face à + 20 millions d'euros de travaux : plusieurs stations d'épurations sont obsolètes, des canalisations usées ...

Lichtlé a fait remonter auprès de la CCDSV le manque de communication de sa part sur ce sujet

M. Raymond fait remarquer que le débat a eu lieu en conseil communautaire. Il soutient que le rythme des investissements ne pourra être tenu, et donc qu'on fait payer aux administrés des travaux par anticipation.

Le maire et G. Lichtlé réaffirme qu'ils sont solidaires de cette décision nécessaire, mais qu'ils regrettent la communication tardive de la CCDSV à ce sujet.

P. Charrondière demande si un Cahier de Doléances sera mis en place à Trévoux

Le maire répond par l'affirmative.

Prochain conseil municipal : 13 février 2019

Vœux du maire : lundi 7 janvier 2019 à 18h30

La séance est levée à 21 heures 30

Compte rendu affiché le : 20 décembre 2018

Le Maire
Marc PECHOUX

PROCES-VERBAL

de

MISE A DISPOSITION DE BIENS

NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETIT PATRIMOINE PUBLIC »

(article L 1321-1 du CGCT)

RAPPEL JURIDIQUE

Les communes ont transféré à la Communauté de communes Saône Vallée, à effet du 19 avril 2004, une compétence sur le petit patrimoine public.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des collectivités antérieurement et nouvellement compétentes.

Le présent procès-verbal a pour objet de préciser l'ensemble des conditions de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « petit patrimoine public » transférée par la Commune à la Communauté de communes, ci-après désignée « la Communauté de communes ».

COMPÉTENCE CONCERNÉE

Conformément à l'article 4-V-2 de ses statuts, la Communauté de communes est compétente pour « la restauration et l'entretien du petit patrimoine public mis à disposition par les communes : lavoirs, écluse de Port Bernalin, croix de mission, statues, puits, sculptures, tableaux... ».

Cette compétence relative au petit patrimoine met à la charge de la Communauté les travaux de restauration connus ou à venir des biens listés en annexe.

Le transfert de ces biens implique que la Commune ne peut intervenir sur les biens confiés à la Communauté de communes à partir de la date de la signature du présent procès-verbal.

1. SITUATION / LOCALISATION

Le tableau joint en annexe énumère les biens mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes ainsi que leur localisation.

Pour tous ces biens, dans les limites du présent procès-verbal et sous réserve des pouvoirs de police du maire, la Communauté de communes est substituée à la Commune dans ses droits et obligations.

1/2

Annexe 2018-110

2. LIMITES DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

2.1 Font partie des compétences communautaires :

- la restauration des biens par des professionnels qualifiés,
- les demandes d'autorisation auprès des services de l'Etat ou du Département de l'Ain, ou de tout autre autorité compétente,
- le financement de ces restaurations tant en dépenses qu'en recettes, et notamment la demande de subventions à des tiers.

2.2 Ne font pas partie des compétences communautaires :

- la valorisation des abords et la mise en valeur des biens (traitement paysager, mise en lumière, présentation dans des vitrines ou sur des consoles...),
- la sécurisation des biens contre le vol et le vandalisme,
- la sécurité des personnes mises en contact avec les biens confiés,
- l'entretien et la conservation préventive des biens (préservation contre l'humidité, les insectes, la lumière directe... ; prévention de l'incendie...),
- l'accessibilité aux biens,
- l'assurance des biens.

3. DATE D'EFFET ET DUREE

Le transfert de compétence ayant pris effet à date de l'arrêté préfectoral portant modifications des compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée du 14 décembre 2015, les présentes modalités s'appliquent à compter de la date de signature du présent PV.

La mise à disposition des biens est effectuée pour la durée de vie de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Toutefois, la mise à disposition de ces biens cesserait si leur vocation n'était plus nécessaire à l'exercice de la compétence ou s'ils étaient utilisés pour une autre fonction qu'à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

4. LITIGES

Tous litiges qui pourraient opposer les signataires seront portés à la connaissance d'un conciliateur désigné conjointement comme étant le Préfet de l'Ain.

Fait à Trévoux, le

Le Maire,
M.

Le Président,
M Bernard GRISON

Inventaire du petit patrimoine public de compétence communautaire

	Commune	Localisation	Dénomination	Description	Date
1	Trévoux	Eglise	Statue	Christ en croix - bois sculpté et peint	17 ^e s.
2	Trévoux	Eglise	Statue	Vierge – bois doré	19 ^e s.
3	Trévoux	Eglise	Statue	Saint-Symphorien – pierre blanche	Début 20 ^e s.
4	Trévoux	Eglise	Statue	Saint-Jean-Marie Vianney – pierre blanche	Début 20 ^e s.
5	Trévoux	Eglise	Statue	Saint-Joseph – pierre blanche	Début 20 ^e s.
6	Trévoux	Eglise	Statue	Vierge à l'Enfant – pierre blanche	Début 20 ^e s.
7	Trévoux	Eglise	Tableau	Christ en croix (148X212)– toile - cadre bois doré (provenance du parlement de Dombes.	Vers 1698
8	Trévoux	Eglise	Tableau	Christ en croix (120X100) – huile sur toile sans cadre	17 ^e s.
9	Trévoux	Eglise	Tableau	Christ en croix (308X209) – huile sur toile	1845
10	Trévoux	Eglise	Tableau	Crucifixion – huile sur toile - cadre oval	17 ^e s.
11	Trévoux	Eglise	Baiser de paix	(h15,5) – métal argenté	18 ^e s.
12	Trévoux	Coffre AD	Fresque murale déposée	(h1m) Angelots – découverte maison rue du Port - Morceau de mur peint	Fin 16 ^e – début 17 ^e s.
13	Trévoux	Coffre AD	Tableau	Tableau avec gravure - Portrait de Claude Cachet	17 ^e s.
14	Trévoux	Hôtel de Ville, salle du Conseil	Tableau	Portrait d'Anne-Marie Louise d'Orléans La Grande Demoiselle – huile sur toile	17 ^e s.
15	Trévoux	Hôtel de Ville, escalier	Tableau	Noce de mademoiselle Chinague et de monsieur Longin – Audibert – huile sur toile.	18 ^e s.

Annexe 2018-110_2

16	Trévoux	Hôtel de Ville, escalier	Tableau	Retour d'une chasse au Renard – La Cie des arquebusiers – Audibert – huile sur toile.	1785
17	Trévoux	Rue du Gouvernement	Lavoir	Associé à la source Lafont	19 ^e s.
18	Trévoux	Place du Plâtre	Croix de mission	Croix en pierre et croisillon en fer forgé	1667
19	Trévoux	Route de Reyrieux	Croix de Mission	Croix en pierre	
20	Trévoux	Parking du Parlement	Puits	Puits de l'ancien couvent Picpus	
21	Trévoux	Rue Montsec	Puits	Pompe à bras	
22	Trévoux	Rue casse Cou	Puits	Pompe	
23	Trévoux	Rue casse Cou	Puits	Pompe	

01427 Code INSEE	COMMUNE DE TREVOUX Budget Communal	DM n°3 2018
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-412 : Eau et assainissement	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-413 : Eau et assainissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-810 : Eau et assainissement	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60611-823 : Eau et assainissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-212 : Énergie - Électricité	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-413 : Énergie - Électricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-411 : Combustibles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621-413 : Combustibles	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-01 : Autres matières et fournitures	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-212 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-810 : Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-813 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-01 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-413 : Contrats de prestations de services	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-823 : Locations mobilières	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-01 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-823 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-020 : Honoraires	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	177 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-211 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-810 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-813 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6459-01 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	6 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-7381-810 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
R-7388-810 : Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 150,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	110 150,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

Annexe 2018-111

01427 Code INSEE	COMMUNE DE TREVOUX Budget Loisirs et Tourisme	DM n°2 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-01 : Honoraires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773-421 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Annexe 2018-112

01427 Code INSEE	COMMUNE DE TREVOUX Budget Gendarm. Rés. Foncières	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Ajustements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-824 : Terrains bâtis	0,00 €	190 919,04 €	0,00 €	0,00 €
R-27638-824 : Autres établissements publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	190 919,04 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	190 919,04 €	0,00 €	190 919,04 €
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	230 919,04 €	0,00 €	190 919,04 €
Total Général		190 919,04 €		190 919,04 €

Annexe 2018-113